



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 29 juillet 2019

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Etaient présents : M. Yves LAINÉ, Maire ; M. Loïc DEBATISSE, Mme Valérie GANTHIER, M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, M. Alain PICHON, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, Mme Dominique BRETAUDEAU, M. François TABAREAU, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. Nicolas PALLIER, M. Vincent GARGUET, M. Daniel PAIREL, M. François ARMENGAUD, Mme Christine MAITZNER, M. Hubert LESSARD, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM, M. Jean-Loup CHATELLIER.

Excusés : Mme Annaïck LE NOZACH, Mme Ségolène CABROL, M. Christian CANONNE, M. Norbert SAMAMA, ont donné respectivement pouvoir à Mme Christine MAITZNER, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Hubert LESSARD, M. Hervé HOGOMMAT.

Absents : M. Antoine LECLANCHE, Mme Elisabeth LODAY, Mme Régine GUILLAUME COUEDEL.

L'assemblée a choisi, en son sein, M. Daniel PAIREL comme secrétaire, fonction qu'il a acceptée.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2019.

1 – Décisions modificatives :

- Budget principal.
- Budget campings municipaux.
- Budget Korrigans.

Afin de neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place des rattachements de charges et de produits, le compte 1069 a pu être exceptionnellement débité lors de la mise en place de la M14.

Si ce compte non budgétaire est présent dans la nomenclature M14, il n'en est pas de même dans le plan de comptes M57.

Si ce compte est débiteur à ce jour, il y a lieu de procéder à son apurement par le biais d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte non budgétaire 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges et des produits ».

Afin de procéder à ces écritures il y a lieu d'ouvrir ou d'ajuster les crédits concernés.

Pour rappel, les décisions modificatives ajustent en cours d'année les prévisions budgétaires et doivent être adoptées conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre du suivi budgétaire et comptable du budget 2019, il convient d'autoriser les décisions modificatives annexées à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les inscriptions budgétaires telles que présentées ci-après ;
- **AUTORISE** les décisions modificatives.

2 – Demande de garantie d'emprunts contractés par la ESH Espace Domicile auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Opération « Le Clos Carriaud ».

Par délibération N° 2018/12/08, le Conseil municipal a accordé à la ESH ESPACE DOMICILE sa garantie pour le financement de l'opération de restructuration de 32 logements locatifs « Le Clos Carriaud », emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, avec les caractéristiques suivantes :

- P.A.M. de 388 000 € sur 20 ans avec taux indexé sur le livret A à hauteur de 1,35 %.

Cette délibération n'a pu être traitée à temps par la caisse des dépôts et consignation et de ce fait a entraîné l'annulation du contrat de prêt.

L'opération est à ce jour terminée sans que Espace Domicile ait pu percevoir le montant du prêt d'origine.

La caisse des dépôts et consignations va donc réinstruire le dossier et procéder à l'émission directe d'un nouveau contrat qui devra une nouvelle fois être garanti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à la majorité absolue,

6 abstentions (M. Christian CANONNE, M. Hubert LESSARD, M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM, M. Jean-Loup CHATELLIER) :

- **ABROGE** la délibération n°2018/12/08 du conseil municipal du 17 décembre 2018.
- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement du prêt d'un montant total de 388 000,00 euros souscrit par Espace Domicile auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 97792 constitué de 1 ligne du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville du Pouliguen s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Espace Domicile pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3 – Ecole privée « Sainte-Marie » Le Pouliguen

Participations communales aux dépenses de fonctionnement – Année scolaire 2019 – 2020.

Un Contrat d'Association à l'Enseignement Public, avec date d'effet au 1^{er} septembre 2006, a été conclu entre l'Etat et l'école privée « Sainte-Marie », en vertu du décret n° 60-389 du 22 avril 1960 pris en application de la Loi « Debré » du 31 décembre 1959 codifié dans le Code de l'Education aux articles L 442-5-1 et L 442-5-2 ;

L'article 2 du contrat d'association stipule que : « *La commune de Le Pouliguen, siège de l'école, assume la charge des dépenses obligatoires (dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles - aide pour les fournitures scolaires) et les dépenses facultatives (aide à la restauration scolaire - soutien aux voyages scolaires - activités diverses et transport - aide forfaitaire à l'accueil périscolaire) dans les conditions fixées par l'article 7 du décret 60-389 du 22 avril 1960 , pour les élèves domiciliés sur son territoire* ».

L'article 442-5 du Code de l'Education énonce que : « *Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public* ».

Par délibération en date du 26 juillet 2017, le Conseil Municipal a adopté la convention avec l'Ecole privée « Sainte-Marie » relative à la participation de la commune de Le Pouliguen aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} septembre 2017 et mentionne que l'indexation annuelle de la participation communale s'élèvera à 1,5 %.

Il convient de fixer les participations communales aux dépenses de fonctionnement (aide à la restauration scolaire - aide forfaitaire à l'accueil périscolaire) de l'école privée « Sainte-Marie » pour les élèves domiciliés sur la commune au titre de l'année 2019 - 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

➤ **FIXE** les participations communales aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Sainte-Marie », allouées aux élèves domiciliés sur la commune, fréquentant cet établissement, comme suit :

- Participation aux frais de restauration scolaire : 0,63 € par enfant et par repas (enfants pouliguennais)
- Accueil pré et post scolaire : 5 067,78 €

➤ **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus à l'article correspondant du budget.

4 – Fournitures scolaires - écoles publiques « Paul Lesage » et « Victor Hugo »

Année 2019 – 2020.

Conformément à l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'acquisition du matériel d'enseignement à usage collectif est une dépense obligatoire à la charge des communes.

En outre, la Municipalité entend garantir la gratuité de l'enseignement en prenant en charge les fournitures scolaires à caractère individuel afin que chaque enfant soit équipé.

En dehors de toute contrainte liée à l'obligation scolaire, il est proposé d'accorder un crédit « élève » aux écoles élémentaires et maternelles publiques.

Le forfait par élève, pour l'année 2018-2019, était réparti comme suit :

- 44,84 € par élève fréquentant l'école élémentaire « Paul Lesage » ;
- 73,77 € par élève fréquentant l'école maternelle « Victor Hugo ».

Il est proposé de voter les crédits de fournitures scolaires, pour l'année scolaire 2019/2020 en tenant compte d'une augmentation de 1,5 % par rapport à l'année scolaire 2018/2019 à savoir :

- 45,52 € par élève pouliguennais fréquentant l'école élémentaire « Paul Lesage » ;
- 74,88 € par élève pouliguennais fréquentant l'école maternelle « Victor Hugo ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **ALLOUE** un crédit par élève pouliguennais scolarisé dans les écoles publiques (Elémentaire « Paul Lesage » et Maternelle « Victor Hugo »), au titre des fournitures scolaires, pour l'année scolaire 2019 - 2020, à savoir :
 - 45,52 € par élève pouliguennais fréquentant l'école élémentaire « Paul Lesage » ;
 - 74,88 € par élève pouliguennais fréquentant l'école maternelle « Victor Hugo ».
- **DIT** que ce crédit sera accordé également pour les élèves des communes extérieures ayant obtenu une dérogation scolaire.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

5 – SUBVENTIONS pour :

**Voyages scolaires – Activités diverses
Séjours pédagogiques et linguistiques
Etablissements de formation professionnelle
Autres participations communales
Année 2019 – 2020.**

La Commune participe aux frais de fonctionnement de certains lycées, collèges et établissements de formation fréquentés par des élèves pouliguennais. Ces subventions sont attribuées en fonction du nombre d'élèves.

Les Chefs d'Etablissements Scolaires du Pouliguen et des communes extérieures sollicitent auprès de la Commune l'octroi de subventions destinées à financer des séjours linguistiques, séjours-échanges, voyages pédagogiques, dans le cadre des activités scolaires et para-scolaires.

Ces subventions, allouées par le Conseil Municipal, permettent d'alléger la charge des familles dont les enfants participent à différents voyages et sont attribuées en fonction du nombre d'élèves.

Pour répondre à la demande de certains établissements de formation professionnelle ou autres associations, l'Assemblée Municipale est également appelée à délibérer sur le montant de la participation financière accordée aux élèves pouliguennais fréquentant ces structures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **ALLOUE** sur justificatif les subventions concernant les diverses activités scolaires et para-scolaires, ainsi qu'une participation financière pour les élèves pouliguennais fréquentant des établissements de formation professionnelle comme indiqué ci-après :

**Voyages Scolaires - Activités diverses (Enseignement 1^{er} Degré
Elementaires et Maternelles du Pouliguen) :**

- 84,64 € par élève pouliguennais scolarisé aux écoles publique et privée (élémentaire) " Paul Lesage » et « Sainte-Marie » ;
- 19,03 € par élève pouliguennais scolarisé aux écoles publique et privée (maternelle) " Victor Hugo " et « Sainte-Marie » ;

Séjours pédagogiques et linguistiques :

- 40 % du montant du séjour avec un maximum de 72.06 € par élève pouliguennais du Collège " Jules Verne " ;
- 34,65 € par élève pouliguennais des collèges publics ou privés extérieurs ;
- 34,65 € par élève pouliguennais pour les lycées publics ou privés extérieurs.

Etablissements de Formation Professionnelle :

- 45,78 € par élève pouliguennais.

Autres participations communales :

- 34,65 € par élève pouliguennais à :
 - l'Association " British Section - " Cité Scolaire Grand Air - La Baule.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus à l'article correspondant du Budget.

6 – « PASS ASSOCIATION 5 - 16 ans » – CONVENTION avec les ASSOCIATIONS – ANNEE 2019 – 2020.

Dans le cadre du développement de la politique éducative et associative en faveur de la jeunesse, le Conseil Municipal a mis en place le « Pass Association » pour les jeunes Pouliguennais âgés de 5 à 16 ans. Ce dispositif rencontre un vif succès auprès des associations et des familles et permet ainsi aux jeunes Pouliguennais de participer à la vie associative de notre commune.

Le « Pass Association » est individuel et nominatif et a pour but de favoriser la pratique d'un sport et d'une activité culturelle ou de loisir, à l'année, proposée par les associations sportives, culturelles ou de loisirs ainsi que des stages pendant les vacances scolaires.

Le « Pass Association » concerne tous les enfants résidant à l'année sur la commune ou dont l'un des parents au moins habite Le Pouliguen. Il se présente sous la forme de carte. Le crédit est de 100 €. Les dépenses financées sont spécifiées dans les conventions signées entre la commune et chaque association intéressée. La Commune remboursera à l'association signataire, sous forme de subvention, les montants engagés par le bénéficiaire du « Pass Association », au vu d'un bordereau récapitulatif présenté par l'association. Il est rappelé que la participation financière intervient pour prendre en charge les dépenses telles : inscriptions – licences sportives – cotisations – cours ou stages culturels et sportifs.

Conformément à la délibération en date du 26 juillet 2011, le « *Pass Association 5 – 16 ans* » s'applique aux associations sportives et culturelles de Batz sur Mer et du Croisic, à condition que ces activités ne soient pas déjà proposées sur la commune de Le Pouliguen ;

Ce dispositif amène la Ville à passer une convention de partenariat avec les associations qui en feront la demande pour l'année 2019 – 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conventions à intervenir avec les associations qui en feront la demande pour l'année 2019 – 2020 et, ce, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions avec les associations.

7 – PRATIQUE de la VOILE par les élèves des écoles élémentaires « Paul Lesage » et « Sainte-Marie » - Année 2019 – 2020.

Dans le cadre de l'activité voile scolaire, les élèves qui fréquentent les écoles primaires « Paul Lesage » et « Sainte-Marie » bénéficient, au cours de leur cursus scolaire, d'une initiation à la voile. La Ville du Pouliguen et le Cercle Nautique La Baule - Le Pouliguen - Pornichet (CNBPP) mettent en oeuvre les moyens nécessaires, y compris financiers, à l'accomplissement de ce projet. Les séances de voile concernent les élèves de CM1/CM2 de l'école « Paul Lesage » et de CM1/CM2 de l'école « Sainte-Marie » à raison de dix séances de voile de 2 heures par semaine et par enfant.

Le contenu pédagogique, organisé par le CNBPP, est sous le contrôle des enseignants, parfaitement en phase avec les programmes scolaires et les directives du Ministère de l'Education Nationale. Des documents pédagogiques sont remis aux enseignants afin qu'ils prolongent en classe les acquis des séances.

Outre la découverte du monde maritime, l'activité voile scolaire a pour ambition de développer l'autonomie des enfants dans ce milieu. Le CNBPP a réussi à susciter des vocations auprès des jeunes qui sont encouragés à s'orienter vers la compétition.

La Municipalité souhaite reconduire le partenariat avec le CNBPP afin de permettre la poursuite de cette ligne pédagogique en 2020. Les cours sont facturés en fonction du coût réel et du nombre de sorties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** pour l'année scolaire 2019 - 2020 l'engagement financier de la Commune pour ces séances de voile à hauteur de 16 € par séance et par enfant des classes élémentaires encadré par le personnel du CNBPP ;
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article correspondant du budget.

8 – PRATIQUE de la VOILE par les élèves pouliguennais du Collège « Jules Verne » - Année 2019 – 2020.

Dans le cadre de l'activité voile scolaire, les élèves de la section sportive du collège « Jules Verne » au Pouliguen bénéficient de cours de perfectionnement (6 heures par semaine de septembre à décembre et de mars à juin) organisés par le cercle nautique La Baule – Le Pouliguen – Pornichet (CNBPP).

Le CNBPP a ainsi réussi à susciter des vocations auprès des jeunes qui sont encouragés à s'orienter vers la compétition.

La commune du Pouliguen prend financièrement en charge les séances de voile de l'ensemble des élèves pouliguennais inscrit en section sportive du collège « Jules Verne » ;

Il est donc proposé pour l'année scolaire 2019 - 2020 de maintenir l'engagement financier de la Commune pour ces élèves pouliguennais ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** pour l'année scolaire 2019 - 2020 l'engagement financier de la Commune du Pouliguen pour les séances de voile des élèves pouliguennais inscrits en section sportive au collège « Jules Verne » à hauteur de 7,50 € par séance et par élève pouliguennais encadré par les professeurs du collège « Jules Verne » ;
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article correspondant du budget.

9 - Mission locale de la Presqu'île guérandaise - Participation 2019.

La Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise a pour objet l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Elle intervient dans le domaine de l'emploi, de la formation, de la santé, du logement par une fonction d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi des jeunes.

Par courrier en date du 18 juin 2019, *la Présidente de la Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise* sollicite la participation financière de la commune à hauteur de **9 242,78 €**. pour 2019 :

$$4\,531 \text{ habitants} \times 2,0399 \text{ € par habitant} = 9\,242,78 \text{ €}$$

Pour mémoire lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2016, les membres de la mission locale avaient validé à l'unanimité deux propositions impactant le financement de la mission locale.

- La réévaluation de la participation des communes sur le fonctionnement de la mission locale de la presqu'île guérandaise sera discutée lors de l'Assemblée Générale de l'exercice en cours.
- Les modalités de calcul utilisées pour le paiement des participations des communes seront sur la base de la population totale et non municipale.

Lors de l'assemblée générale de la mission locale de la presqu'île Guérandaise qui a eu lieu le 17 juin dernier, il a été voté à l'unanimité, une revalorisation de la participation des communes à hauteur de 2% pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement de la participation financière à la Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise d'un montant de **9 242,78 €** pour l'année 2019 (soit 4 531 habitants x 2,0399 € par habitant) ;
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article correspondant du budget.

10 - Modification du RÈGLEMENT de FONCTIONNEMENT : MULTI-ACCUEIL « LES BIGORNEAUX »

Le barème national des participations familiales a été mis en place en 1983, dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje). En effet, depuis son origine, ce barème est proportionnel aux ressources et tient compte de la composition de la famille.

Ce barème n'a pas évolué depuis 2002, alors que le niveau de service des Eaje s'est nettement amélioré (fourniture des repas, des couches, adaptation au besoin des familles)

Dans sa dernière circulaire de juin, la Cnaf, après négociation avec l'état, a remanié le taux de participation familiale.

A compter du 1^{er} septembre 2019, le multi-accueil « Les Bigorneaux » se verra appliquer le barème accueil collectif à tous les contrats d'accueil (contrats en cours et nouveaux contrats). Pour répondre aux demandes de la Cnaf, le règlement de fonctionnement de l'établissement doit donc être modifié.

Les modifications sont indiquées en bleu, le texte retiré en rouge sur le projet de règlement de fonctionnement joint en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Multi-accueil « Les Bigorneaux », telles qu'elles figurent dans le nouveau règlement joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le nouveau règlement ;
- **DIT** que celui-ci sera applicable au 1^{er} septembre 2019.

11 – MODIFICATION du REGLEMENT de FONCTIONNEMENT de la MICRO- CRECHE « LES CREVETTES ».

Le barème national des participations familiales a été mis en place en 1983, dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje). En effet, depuis son origine, ce barème est proportionnel aux ressources et tient compte de la composition de la famille.

Ce barème n'a pas évolué depuis 2002, alors que le niveau de service des Eaje s'est nettement amélioré (fourniture des repas, des couches, adaptation au besoin des familles).

Dans sa dernière circulaire de juin, la Cnaf, après négociation avec l'état, a remanié le taux de participation familiale.

A compter du 1^{er} septembre 2019, la micro-crèche se verra appliquer le barème accueil collectif à tous les contrats d'accueil. Pour répondre aux demandes de la Cnaf, le règlement de fonctionnement de l'établissement doit donc être modifié.

Figurent aussi dans le nouveau règlement les informations relatives au prélèvement automatique, le CESU, l'enquête FILOUE et les vaccinations.

Les modifications apparaissent en bleu et ce qui est à supprimer en rouge sur le projet de règlement de fonctionnement joint en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement de fonctionnement du service de la micro-crèche « *Les Crevettes* » telles qu'elles figurent dans le nouveau règlement joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le nouveau règlement ;
- **DIT** que celui-ci sera applicable au 1^{er} septembre 2019.

**12 - MODIFICATION du RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
ACCUEIL de LOISIRS « LA CARAVELLE »**

Par délibération en date du 21 octobre 2005, le Conseil municipal a approuvé le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs « La Caravelle ».

Au fil du temps plusieurs modifications ont été apportées à ce règlement.

Il est actuellement indiqué dans celui-ci que les enfants pouliguennais sont prioritaires quinze jours avant la date des vacances.

Afin de garantir une place aux enfants du personnel communal permettant ainsi une meilleure organisation des services municipaux, il est proposé d'intégrer au règlement intérieur les indications suivantes :

Pour l'ALSH sont prioritaires quinze jours avant la date des vacances :

- Les enfants dont les parents (ou l'un des deux parents) ont leur résidence principale sur la commune du Pouliguen.
- Les familles dont un des deux parents est employé par la ville.

Les modifications sont indiquées en rouge dans le règlement de fonctionnement annexé à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au Règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs « La Caravelle » ;
- **DIT** que le Règlement de fonctionnement sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à le signer.

13 - Convention de partenariat pour le repérage de l'habitat indigne avec CAP ATLANTIQUE

Dans le cadre de l'accompagnement des communes confrontées à des situations d'habitat indigne, Cap Atlantique en charge de l'amélioration du parc existant vient de retenir la société SOCOTEC pour la réalisation de diagnostics de décence.

Le fait est que l'Association Régionale de Santé a recentré ses activités sur les infractions au code de la Santé publique, celles qui sont du ressort du règlement sanitaire départemental, sont désormais de la responsabilité des communes.

La commission habitat de Cap Atlantique a récemment proposé à l'unanimité que Cap Atlantique prenne à sa charge la réalisation de diagnostics de non décence par un bureau d'étude spécialisé, qui accompagnera les communes dans leurs visites à domicile afin de leur apporter les éléments techniques nécessaires à la rédaction d'éventuels arrêtés de police du maire mentionnant une infraction au règlement sanitaire départemental.

Le prestataire retenu pourra ainsi intervenir à la demande des communes lorsque celles-ci seront saisies pour un motif d'indécence d'un logement. Il effectuera une visite au domicile, en présence d'au moins un agent ou élu de la commune concernée, réalisera un constat de décence basé sur l'analyse des 17 critères du décret du 30 janvier 2002 et rédigera des éléments techniques expliquant les raisons du non-respect du décret.

Cap Atlantique financera cet accompagnement à hauteur de 500 € HT par diagnostic dans le cadre d'un marché de 12 mois plafonné à 10 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la Convention de partenariat entre la Ville et Cap Atlantique pour la réalisation de diagnostics de décence dans le cadre des situations d'habitats indignes.

14 - Acquisition par la Commune d'une parcelle de terrain cadastrée section AL n°311, sise 31 Avenue du Maréchal Franchet d'Esperey.

Par délibération N° 2019/06/06, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition par la commune de la parcelle AL n°311 d'une contenance de 82m² dans le cadre de la mise à l'alignement de la parcelle mère AL n°280, avec la caractéristique suivante :

- Acquisition à titre gratuit

Toutefois, l'acte à régulariser étant une acquisition par la commune, il convient de mentionner dans la délibération un prix symbolique.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'abroger la délibération n° 2019/06/06 et de délibérer pour une acquisition au prix de 1 € symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- ✓ **ABROGE** la délibération N° 2019/06/06
- ✓ **AUTORISE** l'acquisition par la commune de la parcelle AL n°311, d'une contenance de 82 m², au prix de 1 € symbolique ;
- ✓ **DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire ;

**15 - Révision du Règlement Local de Publicité :
Arrêt du projet et Bilan de la concertation**

La municipalité s'est engagée dans la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP) par délibération du 26 mars 2018.

En effet, le RLP approuvé en 1994 est devenu difficile à appliquer, voire obsolète dans certains domaines compte-tenu :

- des évolutions urbaines, tant sur le plan résidentiel que commercial,
- des évolutions du Code de l'Environnement découlant de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

Par ailleurs, les nouvelles dispositions de l'article L.581-14 du Code de l'environnement prévoient, d'une part, que le RLP soit élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme, éventuellement dans le cadre d'une procédure unique, et, d'autre part, qu'à défaut d'être révisé ou modifié avant juillet 2020, il perd alors son caractère exécutoire, la ville n'étant plus dès lors couverte que par les règles nationales, et la compétence en matière de police de la publicité étant assurée par le Préfet.

La délibération du 26 mars 2018 a fixé les objectifs de la révision du RLP :

- Adapter le règlement local de publicité aux évolutions du Code de l'environnement ;
- Mettre en conformité le RLP de 1994 avec les réglementations approuvées dans l'AVAP et le PLU en créant un zonage en adéquation avec le périmètre et les prescriptions de l'AVAP pour préserver les secteurs historiques et le patrimoine ;
- Mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure protectrice du cadre de vie et plus particulièrement :
 - La lisière du site Natura 2000 bordée par la RD 45 entre l'entrée de ville côté Gare et le Parc d'activités du Poul'Go, mise en valeur par des travaux réguliers sur le site dans l'objectif de maintenir une ouverture générale du paysage des marais salants ;
 - Le cœur de ville et le quai Jules Sandeau.
- Limiter le phénomène de pollution visuelle ;
- Préserver l'environnement urbain patrimonial actuel.

Elle a également défini les modalités de la concertation associée à son élaboration :

- Affichage en mairie de la délibération prescrivant la révision du règlement local de publicité pendant un mois ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Mairie d'une présentation des enjeux et objectifs du futur RLP ;
- Information sur l'avancement de la procédure de révision du RLP sur le site internet de la Mairie ;
- Organisation d'une réunion avec les associations environnementales, de commerçants et des afficheurs ;
- Mise à disposition du public du RLP existant et d'un registre permettant la formulation d'observations et de propositions tout au long de la procédure de révision du RLP ;
- Organisation de rendez-vous dans le cadre des permanences de l'Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Développement durable ;
- Concertation avec les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- Organisation d'une réunion publique.

La concertation avec le public s'est déroulée tout au long de l'élaboration du projet conformément aux modalités définies par la délibération de prescription de révision du RLP du 26 mars 2018.

Le bilan de la concertation sera par la suite annexé au dossier d'enquête publique.

Les principales étapes de l'élaboration du RLP ont été les suivantes :

- Réalisation du diagnostic territorial. Il a mis en exergue les points suivants :
 - Des entrées de ville à protéger pour limiter l'impact paysager des dispositifs publicitaires ;
 - Des enseignes dont la qualité est à améliorer et à harmoniser ;
 - Des dispositifs publicitaires non-conformes au Règlement National de Publicité.
- Définition des orientations générales. Elles ont fait l'objet d'un débat lors du Conseil municipal du 30 avril 2019. Quatre orientations générales ont été retenues :
 - Protéger et mettre en valeur la qualité du patrimoine bâti et naturel ;
 - Rechercher un équilibre entre activités économiques et préservation du paysage ;
 - Garantir un cadre de vie de qualité dans les quartiers résidentiels ;
 - Mieux encadrer le nombre et la qualité des dispositifs publicitaires.
- Elaboration des pièces règlementaires du RLP. Les orientations retenues ont été déclinées dans le projet de règlement du RLP.

S'agissant du contenu du RLP, les articles R.581-72 à R.581-78 du Code de l'environnement prévoient que celui-ci comporte :

- Un rapport de présentation, qui s'appuie sur le diagnostic, définit les objectifs et orientations de la commune en matière de publicité extérieure, d'enseignes, et explique les choix retenus ;
- Une partie réglementaire, qui comprend les prescriptions adaptant les dispositions prévues par le Code de l'environnement. Les prescriptions peuvent être générales ou s'appliquer à des seules zones identifiées ;
- Une annexe correspondant au document graphique faisant apparaître, sur l'ensemble du territoire de la commune, les zones et périmètres identifiés par le RLP ;
- Une annexe correspondant aux limites de l'agglomération fixées par le Maire en application de l'article R.411-2 du Code de la route, représentées sur un document graphique annexé à l'arrêté municipal fixant lesdites limites.

Ces documents sont joints à la présente délibération.

Le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et aux personnes publiques associées à sa procédure d'élaboration avant d'être soumis à enquête publique. Son approbation n'aura lieu qu'à l'issue de l'enquête publique, sur la base de ces avis ainsi que du rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **ARRETE** le projet de Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération et le projet de RLP seront communiqués pour avis :
 - Aux personnes visées à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, à savoir aux Personnes Publiques Associées et aux personnes consultées ;
 - A la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme. En application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de RLP, tel qu'arrêté en Conseil municipal, est tenu à la disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Ville.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

16 - Acquisition d'une chargeuse pelleteuse CATERPILLAR - Demande de subvention – CAP Atlantique - Fonds de concours 2019

Par bon de commande n° 19/2231 en date du 2 juillet 2019, la commune décidait l'acquisition d'une chargeuse pelleteuse (tractopelle) de marque CATERPILLAR via la centrale d'achat public « UGAP ».

Ce matériel vient remplacer l'actuel tractopelle Volvo de 2007 qui a fait l'objet d'une reprise d'un montant de 10 000 €.

Le prix de ce nouveau matériel est de 92 419,77 € HT soit 110 903.72 € TTC.

La Communauté d'Agglomération de la Presqu'île Guérandaise Atlantique CAP Atlantique est susceptible de nous allouer des Fonds de Concours au titre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de demande de subvention à CAP Atlantique dans le cadre des Fonds de concours au titre de l'année 2019 concernant l'acquisition d'une chargeuse pelleteuse de marque CATERPILLAR d'un montant de 92 419,77 € HT soit 110 903.72 € TTC par l'intermédiaire de la central d'achat public « UGAP ».
- **SOLLICITE** la subvention correspondante prévue, à CAP Atlantique dans le cadre des Fonds de concours pour l'année 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la subvention sollicitée ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal selon le plan de financement.

17 - Modification des statuts et du périmètre d'intervention du SYDELA

La réforme territoriale et en particulier la fusion des Communautés de communes opérée au 1^{er} janvier 2017 ont modifié le paysage intercommunal en Loire-Atlantique.

Six nouvelles intercommunalités ont vu le jour :

- CC Sud Retz Atlantique
- CC Sèvre et Loire
- CC Estuaire et Sillon
- CC Châteaubriant-Derval
- CA Pornic Agglo Pays de Retz
- CA Clisson Sèvre et Maine Agglo

Les collèges électoraux du SYDELA sont formés sur le périmètre des intercommunalités, aussi, il est devenu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'assurer une représentativité plus juste au sein du Comité syndical du SYDELA suite à l'évolution du périmètre intercommunal.

De plus, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet au SYDELA d'intervenir de manière plus étendue, en complément de sa compétence obligatoire électricité, sur des domaines liés à la transition énergétique. Cette loi crée notamment la compétence production d'électricité qui est partagée entre les communes et les EPCI. Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts du SYDELA afin d'être également en adéquation avec les évolutions législatives.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur à l'occasion du renouvellement du prochain mandat municipal.

Par ailleurs, la création de deux communes nouvelles impactant les limites départementales de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire, nécessite de procéder à une modification du périmètre d'intervention du SYDELA.

En effet, la commune nouvelle Vallons de l'Erdre, intègre la commune de Freigné initialement située sur le territoire du Maine et Loire. De même, la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire située en Maine et Loire implique la sortie de l'ancienne commune de Fresne sur Loire du territoire de la Loire-Atlantique. Il convient donc d'acter ces modifications territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes ;
- **APPROUVE** la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA

18 - Création d'emplois permanents

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Six postes sont proposés à la création, dans le cadre d'avancements de carrière :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^e
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **VALIDE** les créations d'emplois permanents suivants, à compter du 1^{er} août 2019 :

Budget Ville

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^e

Budget Multi-Accueil

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

19 - Convention de mise à disposition de la chapelle « Saint-Julien Sainte-Anne » de Penchâteau à l'Association Promotion de l'Art et des Artistes (AP2A) pour l'exposition « L'Art au Gré des Chapelles en Presqu'île de Guérande » - 31 août au 26 septembre 2019.

La Ville de LE POULIGUEN participe à la 14^{ème} édition de « L'Art au Gré des Chapelles », organisée par l'Association « AP2A », en partenariat avec la Communauté de Communes, les communes de Batz sur Mer, Camoël, Guérande, Herbignac, La Baule Escoublac, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer/Quimiac, Piriac sur Mer, Pornichet, le Lycée professionnel de Kerguéneq,

Les objectifs de cette manifestation sont :

- de faire découvrir des chapelles du territoire de CAP Atlantique, rarement ouvertes au public pour certaines et l'art contemporain aux touristes et aux résidents.
- de contribuer à l'animation touristique du territoire en dehors de la saison estivale.

Depuis 2006, CAP Atlantique apporte son soutien logistique, financier et promotionnel à la manifestation, organisée par l'Association « AP2A ».

Compte tenu que le nombre de visiteurs est en croissante augmentation d'année en année, les différents partenaires ont convenu de renouveler l'opération en septembre 2019.

Au Pouliguen, l'exposition se déroulera dans la Chapelle « Saint-Julien Sainte-Anne », qui sera ouverte tous les jours de 14 h 30 à 18 h 30 du samedi 31 août au jeudi 26 septembre 2019.

Une convention entre l'association « AP2A » et la commune du Pouliguen précise les termes de la mise à disposition de la Chapelle dans le cadre de l'organisation de l'exposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre l'Association Promotion de l'Art et des Artistes (AP2A), et la Ville de LE POULIGUEN ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat.

DECISIONS du MAIRE

En application de la délibération n° 2014/04/01 du 28 avril 2014, le Conseil Municipal est informé des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20.

Le Maire,

Yves LAINÉ